

FORMATIONS « BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL »

Laboratoires de chimie

COREN asbl propose une formation « Laboratoires de chimie : un œil nouveau sur les manipulations et leurs déchets »

Cette formation s'adresse aux professeurs de sciences (tous réseaux confondus).

Séance du jeudi 15 mars 2018 à l'Université de Namur
Formulaire d'inscription

Séminaire Déparis - Utilisation pratique du guide de concertation Déparis

Depuis 2004, le SPF Emploi, Travail & Concertation sociale organise des journées SOBANE pour présenter la philosophie, le site (www.sobane.be) et les différents outils de la stratégie.

Des séminaires dans le but cette fois-ci de former à la pratique du guide de Dépistage Déparis qui constitue la porte d'entrée de la stratégie SOBANE complètent ces présentations et ont pour objectifs d'aider:

- à comprendre en profondeur l'esprit et le contenu du guide de concertation Déparis;
- à l'introduire en entreprise auprès de la direction, de la ligne hiérarchique, des organisations syndicales, des travailleurs eux-mêmes;
- à l'utiliser concrètement pour une situation de travail concrète;
- à illustrer le rôle du conseiller en prévention appelé à superviser son application dans le cadre de la gestion dynamique des risques.

Ces séminaires sont donc des séminaires d'initiation à la stratégie SOBANE et au guide Déparis et s'adressent essentiellement aux personnes qui n'ont encore qu'une connaissance passive de la stratégie SOBANE.

Séance du jeudi 17 avril 2018 dans les locaux du SPF ETCS à Bruxelles
Formulaire d'inscription

ENTREtenir SES ESPACES VERTS SANS PESTICIDES !

Pour rappel, la nouvelle législation relative à l'utilisation des pesticides (produits phytopharmaceutiques¹) en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale **interdit** l'utilisation des produits au :

- **1^{er} juin 2018** pour les établissements scolaires et assimilés (y compris le Centre technique de Frameries et le CAF de Tihange), pour les Centres ADEPS, les IPPJ, les SAJ et SPJ,... à savoir les **bâtiments accueillant des élèves et des enfants**.
- **1^{er} juin 2019** pour les **autres types de bâtiments**: administratifs, dépôts de matériel, Centres du Conseil du Sport, Maisons de justice, musées, salles de spectacles,....

L'objectif de cette législation est d'appliquer le principe appelé « **zéro phyto** » dans les espaces publics.

Cette législation vise donc à encourager l'utilisation de méthodes alternatives en vue de réduire la dépendance à l'égard des produits phytopharmaceutiques.

Par conséquent, les utilisateurs doivent dès maintenant repenser leurs méthodes de travail et mettre en place ce qu'on appelle la **gestion différenciée**.

Il s'agit d'une nouvelle approche de gestion qui consiste à adapter le mode d'entretien à chaque espace (terrain de sport, parc, sentier, trottoir, ...) afin de respecter au mieux l'environnement et la santé humaine.

Faire de la gestion différenciée ne doit pas augmenter la charge de travail mais bien de redistribuer le temps et les tâches tout en favorisant la biodiversité et en supprimant l'emploi des pesticides.

Plusieurs actions préventives peuvent être mises en place afin d'éviter le désherbage. Il s'agit de méthodes comme le paillage, l'application de bâches géotextiles, la plantation de plantes pour sol, le placement de revêtement stabilisé perméable anti-herbes, le rejointoyage des joints, l'enherbement spontané, ...

Différentes méthodes permettent ensuite d'éliminer les plantes indésirables par une action non chimique.

¹ Les produits phytopharmaceutiques (PPP) : produits d'origine naturelle ou élaborés chimiquement, utilisés dans le cadre de la lutte contre les maladies et les ravageurs des végétaux ou encore pour éliminer les végétaux ou les organismes indésirables (herbicides, insecticides, fongicides, régulateurs de croissance, etc.) (cfr Règlement (CE) 1107/2009)

En voici quelques exemples :

1. Le désherbage manuel : cette méthode reste bien sûr le moyen le plus écologique de se débarrasser des plantes indésirables mais il demande évidemment beaucoup de temps et d'énergie !
Les avantages de cette technique sont 100 % écologiques. Elle permet souvent d'éliminer les racines, et ne nécessite pas d'investissement coûteux.
Les inconvénients de cette technique sont un temps important à consacrer (donc inadaptés aux grandes surfaces), assez contraignant physiquement et demande une main d'œuvre importante.
2. Le désherbage mécanique : cette méthode consiste en l'utilisation de machines qui arrachent mécaniquement les plantes ou qui balayent les dépôts de matières organiques (terres, graines,...) sur le sol. Cette méthode est relativement efficace et rapide sur des espaces peu encombrés. Il s'agit par exemple de brosses, de balayeuses, de débroussailleuses, ...
Les avantages de cette technique sont : repousse/évacue les dépôts organiques (donc effet préventif), rapidité d'exécution et effet immédiat.
Les inconvénients sont : peut abîmer le revêtement de sol, effet seulement en surface, peut entraîner la projection de cailloux, les plantes arrachées restent sur place.
3. Le désherbage thermique : cette technique consiste à soumettre les plantes à de hautes températures qui ont pour effet de faire éclater les cellules. Il existe des désherbeurs à flamme directe (fonctionnement au gaz), à infra-rouge (plaque chauffante), à air chaud, à eau chaude, à mousse chaude, à vapeur.
Les avantages sont : technique assez polyvalente, permet de traiter des espaces difficiles d'accès, machines assez coûteuses pour le désherbage à air chaud et à eau chaude.
Les inconvénients sont : consommation d'énergie/d'eau élevée, bilan écologique peu favorable, effet seulement en surface, la plante reste sur place, risque d'incendie.
Le désherbage à flamme directe n'est pas recommandé pour les parkings vu les dépôts d'huile et d'essence.

Il est évidemment inadapté à proximité de matières synthétiques/inflammables. Il est dangereux au pied des haies, en présence de feuilles mortes, de paillage végétal, en cas de températures extérieures trop élevées (en été).

Ce système ne peut être utilisé à proximité des bâtiments non protégés contre le feu.

Le désherbage thermique et mécanique est surtout efficace sur les jeunes plantes sans racine droite.

Chaque technique présente ses avantages et ses inconvénients. Le bilan écologique est parfois fort mitigé.

Exemple : en cas d'utilisation d'eau chaude : consommation importante de carburant et d'eau ; en cas d'utilisation d'une flamme directe : consommation d'énergie élevée.

Les risques d'incendie sont également importants avec l'utilisation d'un système de brûleur à flamme directe.

Par conséquent, comment choisir votre technique/machine ?

- Se renseigner sur le fonctionnement des machines adaptées à votre situation : demander à des fournisseurs de venir faire des démonstrations dans votre établissement.
- Prendre contact avec le facilitateur « zéro pesticides » pour obtenir des conseils. Des informations complémentaires peuvent aussi être trouvées sur le site du Pôle wallon de gestion différenciée www.gestiondifferentiee.be.
- Faire tester ces machines par le personnel concerné.
- Bien réfléchir à ce qu'il **vous** faut, discuter avec le personnel d'entretien des espaces verts, le Conseiller en prévention et présenter votre choix au Cocoba.

Il est à remarquer que la solution miracle **n'existe pas** ! Il vous faudra vraisemblablement combiner plusieurs méthodes pour un même endroit afin d'avoir un bon résultat car rien ne peut remplacer l'utilisation des produits phyto.

Toutes ces alternatives nécessitent des passages plus fréquents. Il faudra donc s'habituer à voir quelques plantes se développer entre 2 passages.

Une solution serait également de louer une ou plusieurs machines ou de mutualiser, avec d'autres établissements, l'achat de ces machines qui peuvent être parfois très coûteuses.

Il est à remarquer que le vinaigre de cuisine, le sel de route/de cuisine et l'eau de javel ne sont pas agréés pour le désherbage.

Leur usage en tant qu'herbicide n'étant pas mentionné sur l'étiquette, ces produits ne peuvent donc pas être utilisés pour désherber. L'utilisation répétée de ces produits peut conduire à une contamination des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Le principe du « zéro phyto » engendre inévitablement des changements importants dans la gestion des espaces verts. Il est donc important **dès maintenant** de repenser à ces espaces et de se diriger vers les techniques alternatives les plus appropriées au type de végétation, de sol, ...

Tous ces changements doivent s'accompagner d'une information vers le personnel directement concerné par l'utilisation des produits phyto mais également vers l'ensemble du personnel de l'établissement ainsi que vers les éventuels hôtes, clients, ...

Une recherche parmi nos circulaires éditées sur la question via notre **moteur de recherche** liste les éléments suivants :

En région de Bruxelles-Capitale :

2016-03-02 **Utilisation des pesticides en Région de Bruxelles-Capitale**

Comité sectoriel IX Circulaire référence :
5637

> **Consultation du document** (format )

2016-01-15 **Utilisation des pesticides en Région de Bruxelles-Capitale**

Comité sectoriel XVII

> **Consultation du document** (format )

En région wallonne :

2015-03-30 **Environnement : Utilisation des pesticides en Wallonie**

Comité sectoriel IX Circulaire référence :
5223

> **Consultation du document** (format )

2015-02-27 **Utilisation des pesticides en Wallonie**

Comité sectoriel XVII

> **Consultation du document** (format )

RAPPORT ANNUEL DU SIPP – EXERCICE 2017

L'AR du 7 février 2018 a modifié l'article I.2-22 du Code du Bien-être au Travail :

« Art. I. 2-22. - L'employeur tient le rapport annuel du service interne, visé à l'article II. 1-6, § 1^{er}, 2^o, b) à la disposition des fonctionnaires chargés de la surveillance. »

Ceci implique que dorénavant les **formulaires du rapport annuel**, complétés et signés, **NE** doivent **PLUS** être adressés au Contrôle du bien-être au travail pour le 1^{er} avril mais doivent être désormais tenus à la disposition des fonctionnaires du Contrôle du Bien-être.

Ce document continue de concerner l'ensemble des établissements scolaires qui doivent toujours en disposer pour présentation aux fonctionnaires du Contrôle du Bien-être.